



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/584
22 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

Cinquantième session
Point 64 de l'ordre du jour

AMENDEMENT DU TRAITÉ INTERDISANT LES ESSAIS
D'ARMES NUCLÉAIRES DANS L'ATMOSPHÈRE, DANS
L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE ET SOUS L'EAU

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Rajab SUKAYRI (Jordanie)

I. INTRODUCTION

1. La questions intitulée "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquantième session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution 49/69 de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1994.

2. À sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1994, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. À sa 2e séance, le 12 octobre 1995, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale qui lui ont été renvoyés, à savoir les points 57 à 78, 80 et 81. Les débats sur ces points ont eu lieu de la 3e à la 11e séance, du 16 au 20 octobre et les 25 et 26 octobre 1995. Le débat structuré consacré à des questions spécifiques, selon l'approche thématique adoptée a eu lieu du 30 octobre au 3 novembre. Les projets de résolution s'y rapportant ont été examinés de la 13e à la 17e séance, du 6 au 9 novembre. Les décisions sur les projets de résolution ont été prises de la 18e à la 29e séance, les 10, 13 au 17, 20 et 21 novembre.

4. Pour l'examen du point 64, la Première Commission était saisie de la lettre datée du 26 juillet 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/50/317-S/1995/627).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.1/50/L.32

5. À la 15e séance, le 7 novembre, le représentant du Mexique a présenté un projet de résolution intitulé "Amendement au Traité interdisant des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau" (A/C.1/50/L.32) au nom des pays suivants : Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Inde, Indonésie, Malaisie, Mexique, Mongolie, Népal, Nigéria, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Venezuela auxquels se sont joints par la suite les pays suivants : Afghanistan, Bangladesh, Bénin, Brunéi Darussalam, Iran (République islamique d'), Kenya, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Pérou.

6. À la 18e séance, le 10 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/50/L.32 par 95 voix contre 4, avec 44 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé à un vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Israël, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Turquie, Ukraine.

/...

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/28 du 6 décembre 1991, dans laquelle elle a noté qu'une session de fond de la Conférence d'amendement des États parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau s'était tenue du 7 au 18 janvier 1991, sa résolution 48/69 du 16 décembre 1993, dans laquelle elle a noté que les États parties avaient tenu une réunion spéciale le 10 août 1993, et sa résolution 49/69 du 15 décembre 1994, dans laquelle elle a noté avec satisfaction que la négociation multilatérale d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires avait commencé le 1er février 1994 dans le cadre de la Conférence du désarmement,

Réaffirmant sa conviction que la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est la toute première mesure à prendre pour faire cesser la course aux armements nucléaires et réaliser le désarmement nucléaire,

Rappelant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement nucléaire, pour ce qui est en particulier de la cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales, et les efforts soutenus déployés par les organisations non gouvernementales en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Convaincue que la Conférence d'amendement aidera à atteindre les objectifs énoncés dans le Traité, qu'elle contribuera ainsi à renforcer,

Rappelant également qu'elle a recommandé que des dispositions soient prises pour assurer que des efforts intensifs se poursuivront, sous les auspices de la Conférence d'amendement, jusqu'à ce que l'on parvienne à un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et qu'elle a invité toutes les parties à participer à la Conférence d'amendement et à contribuer véritablement à son succès,

1. Invite instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer, le plus rapidement possible, au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau;

2. Engage instamment tous les États parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau à contribuer à ce qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit conclu dès que possible, et au plus tard en 1996, et à ce qu'il entre rapidement en vigueur;

3. Prie le Président de la Conférence d'amendement de tenir des consultations à cet effet;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée : "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau".
